S.M.E.P.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR LOCAL DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE BRIE

Siège Social : 2 rue Verdun 77170 Brie-Comte-Robert

Tél.: 01.60.62.15.80

E-mail: syndicats@briecomterobert.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

Nombre de délégués :

27

Présents

21

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 9 octobre s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique STABILE.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames VINIT, LACOSTE, BOYARD et FONTBONNE, Messieurs COLAS, SAUVIGNON, WOFSY, DEBRAY, STABILE, PIOCELLE-CORNILLION, DARMON, LE JAOUEN, SCHMIT, LAZERME, SALMON, GARCIA, BENOIT, USSEGLIO-VIRETTA, GAUTIER, LAURENT, MARCY.

Le quorum étant atteint, Le Président déclare la séance ouverte

Le procès verbal de la séance du 07 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.



S.M.E.P.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR LOCAL DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE LA BRIE

* *

Nombre de délégués :

27

Présents

2

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

N° 9-2017

Objet: EVOLUTION DU PERIMETRE DU SYNDICAT - REPARTITION DE L'ACTIF

En 1988, huit communes (Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Férolles-Attilly, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Servon) se sont regroupées au sein d'un syndicat intercommunal dénommé SMEP de la frange ouest du plateau de la Brie, chargé de doter ce territoire d'un schéma de cohérence territoriale.

En 2012, la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne s'est substituée aux communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, au sein du SMEP. Et au 1er janvier 2016, c'est la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne qui s'est substituée à la Brie Francilienne. Cette substitution pouvait engendrer une extension de périmètre du syndicat à l'intégralité de la communauté d'agglomération.

Aussi, par une délibération en date du 29 juin 2016, le conseil du SMEP a refusé cette extension de périmètre en application de l'article L.143-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, et par un arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/72 du 30 aout 2016, le Préfet a constaté la sortie de la CA Paris Vallée de la Marne du périmètre du SMEP.

Il convient dorénavant de régler les conditions financières de cette sortie.

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les collectivités disposent d'une grande liberté d'appréciation pour fixer les conséquences de la sortie de la CA du périmètre syndical. Ainsi, le CGCT dispose que les parties doivent déterminer les clefs de répartition en fonction d'éléments objectifs propres à l'espèce. Ni la loi, ni la doctrine administrative ne fixent de critère de répartition. C'est la recherche d'un accord équitable pour chacune des parties (selon un principe général d'équité), qui doit guider les parties en présence. Le Préfet n'est amené à intervenir qu'à défaut d'accord entre ces dernières. Cet accord doit prendre la forme de délibérations concordantes de l'assemblée de la collectivité qui se retire, et du conseil syndical duquel est se retire.

Il a donc été proposé à la CA Paris Vallée de la Marne que le résultat des exercices budgétaires antérieurs du SMEP soit réparti selon la population légale de 2016, selon le périmètre premier du syndicat.

Nombre de délégués : 27 Présents : 21

Suite délibération N° 9-2017 Evolution du périmètre du syndicat – répartition de l'actif

Ainsi, en 2016, le périmètre du SMEP accueillait 113 890 habitants répartis de la façon suivante :

- les territoires des communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Férolles-Attilly, Lésigny, Servon et Ozoir-la-Ferrière pour un total de 53 022 habitants
- les territoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie pour un total de 60 868 habitants.

Le résultat financier à répartir étant de 135 179 € au regard du compte administratif 2016, la CA Paris Vallée de la Marne se verrait attribuer la somme de 72 246€. Le solde (62 933€) resterait attribué au SMFP.

En conséquence,

Vu le Code des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.5211-25-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/72 du 30 aout 2016 portant modification du périmètre du « syndicat mixte d'étude et de programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest du plateau de la Brie », et constatant la sortie de la CA Paris Vallée de la Marne du périmètre du SMEP au 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération 2017-6 du 7 juin 2017 portant approbation du compte administratif 2016 et arrêtant à la somme de 135 179.94€ le résultat de fonctionnement ;

Vu le courrier de la CA Paris Vallée de la Marne du 3 aout 2017 approuvant une répartition de ce résultat financier selon la population légale 2016 des collectivités constituant le périmètre initial du SMEP;

Considérant que le syndicat ne dispose d'aucun bien, dette ou créance susceptible d'être réparti ;

Considérant qu'en 2016, le périmètre du SMEP accueillait 113 890 habitants répartis de la façon suivante :

- les territoires des communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Férolles-Attilly, Lésigny, Servon et Ozoir-la-Ferrière pour un total de 53 022 habitants
- les territoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie pour un total de 60 868 habitants (représentants la CA Paris Vallée de la Marne).

Il est donc proposé au conseil syndical de répartir le résultat financier (135 179 €) de la façon suivante :

- 72 246 € pour la CA Paris Vallée de la Marne
- 62 933 € reste attribué au SMEP.

Le conseil syndical inscrit la dépense au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19/10/2017
Dominique STABILE

Président

RECU

Président,

Exécutoire le : 20/10/2017 Reçu en Préfecture le : 10/11/2017

Affiché le : 21/11/2017

S.M.E.P.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR LOCAL DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE LA BRIE

Nombre de délégués :

27

Présents

21

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

N° 10-2017

Objet: Décision modificative n° 2-2017

Considérant la délibération N° 6-2017 portant sur le vote du compte administratif 2016,

Considérant la délibération N° 2017-2 portant sur l'affectation anticipée des résultats 2016.

Considérant la délibération n° 8-2017 portant décision modificative n°1 au budget du syndicat,

Considérant la délibération n° 9-2017 portant répartition de l'actif du syndicat suite à la modification de son périmètre,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits,

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical la décision modificative n° 2-2017 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
617 Etudes et recherches	-50 000€	
6226 Honoraires	- 10 000€	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 12 246€	
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles		
678 Autres charges exceptionnelles	+72 246€	*
TOTAL DE LA SECTION	0€	0€

Délibération adoptée à l'unanimité.



Exécutoire le : 20/10/2017 Reçu en Préfecture le : 10/11/2017

Affiché le: 21/11/2017

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19/J/0/2017

Dominique STABILE

Président,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)